













Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2111(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: Agence ferroviaire européenne (ERA)		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Contrôle budgétaire	 CZARNECKI Ryszard Rapporteur(e) fictif/fictive  ZDECHOVSKÝ Tomáš  VAUGHAN Derek  ALI Nedzhmi  DE JONG Dennis  JÁVOR Benedek  VALLI Marco	09/10/2014
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Transports et tourisme DG de la Commission Budget	 RIQUET Dominique Commissaire GEORGIEVA Kristalina	11/12/2014

Evénements clés			
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
23/03/2015	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0078/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		

29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0151/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2111(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01639

Portail de documentation

Cour des comptes: avis, rapport		N8-0091/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0232	08/07/2014	CofA	Résumé
Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.728	29/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		05304/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission	TRAN	PE544.383	26/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE539.786	06/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0078/2015	30/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0151/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1671
[JO L 255 30.09.2015, p. 0291](#) Résumé

Décharge 2013: Agence ferroviaire européenne (ERA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (ERA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de

la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- contrôles internes : la Cour estime qu'il est possible d'améliorer la précision et la documentation des informations utilisées dans le cadre des procédures de marchés de l'Agence;
- recrutements : la Cour précise que fin 2013, l'Agence comptait 136 employés temporaires. En accord avec son conseil d'administration et la Commission, l'Agence a adopté en 2013 une nouvelle décision de son règlement fondateur qui permet aux employés temporaires d'avoir des contrats à durée indéterminée. La réglementation applicable en la matière n'est toutefois pas à jour;
- double siège : l'Agence est implantée à Lille et à Valenciennes. Comme la Cour l'a déjà indiqué dans son rapport annuel spécifique relatif à l'exercice 2006, les coûts pourraient être réduits si toutes les activités étaient concentrées en un seul lieu. Cela pourrait également faciliter la conclusion d'un accord de siège global avec l'État membre d'accueil, ce qui permettrait de clarifier les conditions dans lesquelles l'Agence et son personnel opèrent.

Réponses de l'Agence :

- contrôles internes: l'Agence a pris acte de l'observation de la Cour et révisera ses procédures de marché;
- recrutements : elle a pris acte des indications de la Cour;
- double siège : l'Agence entretient des contacts réguliers avec la France au sujet de l'accord de siège. Cependant, jusqu'à présent, les autorités françaises ont considéré que le «Protocole sur les privilèges et immunités» s'appliquait et que cela était suffisant pour assurer la gestion administrative de l'Agence.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2013. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 25,8 millions EUR.

Activités :

- activités de suivi, modifications des textes, activités de diffusion et de suivi relatives au certificat de sécurité unique;
- évaluation de l'efficacité et de la mise en œuvre pratique des mesures au moyen du secrétariat commun des réseaux (Joint Network Secretariat);
- établissement d'un régime en matière de certificat de sécurité unique;
- mise en place d'un modèle commun sur la base des directives et de la recommandation 2011/217/UE (connue sous le nom de DV29), utilisé par les États membres pour documenter la procédure d'autorisation appliquée;
- achèvement de la rédaction de presque toutes les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) applicables à l'ensemble du réseau ferroviaire de l'UE;
- rédaction de rapports sur la sécurité ferroviaire et sur l'interopérabilité;
- établissement de recommandations diverses sur l'évaluation de la sécurité ferroviaire dans les États membres;
- établissement et tenue de registres relatifs à la sécurité et à l'interopérabilité ;
- orientations, soutien et conseils apportés au secteur ferroviaire et aux États membres;
- intervention de l'AFE en tant qu'autorité système et gestionnaire du contrôle des modifications pour le système européen de gestion du trafic ferroviaire (European Railway Traffic Management System, ERTMS).

Décharge 2013: Agence ferroviaire européenne (ERA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ERA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit:

- description des tâches de l'Agence : l'Agence ERA, dont le siège est situé à la fois à Lille et à Valenciennes (FR), a été créée en vertu

du [règlement \(CE\) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil](#). Les principales missions de l'Agence sont de : i) renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires ; ii) développer une approche commune en matière de sécurité afin de contribuer à la réalisation d'un secteur ferroviaire européen plus compétitif et garantissant un niveau élevé de sécurité;

- exécution des crédits de l'Agence ERA pour l'exercice 2013 : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

§ Crédits d'engagement:

- prévus : 26 millions EUR;
- exécutés : 25 millions EUR;
- reportés : 0.

§ Crédits de paiement :

- prévus : 28 millions EUR;
- exécutés : 25 millions EUR;
- reportés : 2 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence ERA](#).

Décharge 2013: Agence ferroviaire européenne (ERA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 25.858.799 EUR, soit une hausse de 0,23% par rapport à 2012, montant intégralement à charge du budget de l'Union.
- Engagements et reports de crédits : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,87% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 88,12%.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit interne et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Les députés se disent par ailleurs déçus que l'Agence n'ait toujours pas adopté une stratégie claire, exhaustive et objective concernant la prévention et la gestion de conflits d'intérêts en dépit des recommandations spéciales formulées plusieurs années de suite par l'autorité de décharge et la Commission.

Les députés déplorent enfin vivement que la répartition de ses activités sur deux sites (Lille et Valenciennes) expose l'Agence à des coûts supplémentaires. Ils admettent qu'elle s'efforce de minimiser les répercussions négatives de cette décision sur le double siège ainsi que les difficultés que pose cette scission et demandent que l'Agence ait un siège unique dans un lieu facilement accessible par les transports publics de façon à économiser des ressources devenues rares.

Décharge 2013: Agence ferroviaire européenne (ERA)

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 131 voix contre et 4 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 563 voix pour, 107 voix contre et 15 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 25.858.799 EUR, soit une hausse de 0,23% par rapport à 2012, montant intégralement à charge du budget de l'Union.
- Engagements et reports de crédits : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,87% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 88,12%.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements et l'audit interne.

Il se dit par ailleurs déçu que l'Agence n'ait toujours pas adopté une stratégie claire, exhaustive et objective concernant la prévention et la

gestion de conflits d'intérêts en dépit des recommandations spéciales formulées plusieurs années de suite par l'autorité de décharge et la Commission.

Il déplore vivement que la répartition de ses activités sur deux sites (Lille et Valenciennes) expose l'Agence à des coûts supplémentaires. Il admet qu'elle s'efforce de minimiser les répercussions négatives de cette décision sur le double siège ainsi que les difficultés que pose cette scission et demande que l'Agence ait un siège unique dans un lieu facilement accessible par les transports publics de façon à économiser des ressources devenues rares.

Financement supplémentaire : le Parlement indique enfin que si l'Agence assume de nouvelles compétences en raison de l'augmentation de ses fonctions en tant qu'organisme de certification du matériel ferroviaire, une partie de son financement devrait être supportée par les droits et taxes imposés au secteur ferroviaire et qui, en tout état de cause, devraient être appropriés au niveau de dépenses encourues par l'Agence sans entraîner de dépenses démesurées pour le secteur ferroviaire.

Décharge 2013: Agence ferroviaire européenne (ERA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence ferroviaire européenne (ERA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1671 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette que l'Agence possède 2 sites d'exploitation (Lille et Valenciennes) ce qui expose l'Agence à des coûts supplémentaires. Il demande dès lors que l'Agence ait un siège unique dans un lieu facilement accessible par les transports publics.